

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 1^{er} JUIN 2023

Nombre de membres :

 En exercice : 16
 Présents : 11
 Pouvoirs : 2
 Votants : 13

Date de convocation et d'affichage :

26 mai 2023

Numéro :

D20230601_139

Objet :

 Attribution de subventions
 « Fonds isolation »

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE		x	JP. COURRIER
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x	
	Michel	JACQUARD		x	
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	I.DUBOIS

 Secrétaire de séance élu : **Gérard BRANCHY**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération D2020-07-05-099 du 30/07/2020 précisant les délégations du Bureau communautaire,

Vu la délibération D2022-06-07-160 du 23/06/2022 actant la mise en place d'un fonds isolation sur le périmètre de la CCD,

Considérant le règlement du fonds isolation,

Considérant qu'une demande de fonds isolation est assimilable à une demande de subvention.

La Communauté de Communes de la Dombes a instauré, en juin 2022, une aide financière incitative à destination des propriétaires occupants, pour encourager la réalisation de travaux d'amélioration thermique des logements.

Conformément aux règles définies pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes intéressées doivent :

- engager des travaux susceptibles d'engendrer à minima 15% de gains sur la consommation énergétique du bâtiment,
- être accompagnées techniquement par la SPL ALEC AIN dans le cadre de Dombes Rénov'+, pour garantir la bonne affectation des fonds publics et la réalisation de bouquets de travaux efficaces,
- formaliser au préalable une demande d'aide, par courrier adressé à la Présidente.

Il est rappelé que le montant de l'aide accordé aux bénéficiaires dépend du montant des dépenses réellement engagées (sur présentation de factures, montant des travaux plafonné à 15 000 € HT maximum), auquel s'applique un taux de base de 5%, + 5% selon conditions de ressources, + 10% en cas de recours à des matériaux biosourcés ou d'isolation thermique par l'extérieur. Le montant de l'aide par usager ne peut par conséquent pas excéder 3000 €, et n'est mobilisable qu'une seule fois pour une même habitation.

Nous avons reçu dernièrement, par l'intermédiaire de la SPL ALEC AIN, quatre nouvelles demandes d'aide. Celles-ci concernent :

- LAMASSE Christian, pour un projet de rénovation à St André de Corcy, 109 impasse des éperviers. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur, pour un montant de l'ordre de 19 000 € TTC.
- LEGENDRE Guillaume, pour un projet de rénovation à Marlieux, 49 rue de la croix rousse. Le projet prévoit le remplacement de tous les ouvrants, pour un montant de l'ordre de 39 000 € TTC.
- DEBERGUES Guillaume, pour un projet de rénovation à Châtillon la Palud, 203 route de Chalamont. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et l'isolation du plancher bas, pour un montant de l'ordre de 16 000 € TTC.
- BESSARD Didier, pour un projet de rénovation à Mionnay, 1287 chemin du grand tilleul. Le projet porte sur la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et l'isolation des combles, pour un montant de l'ordre de 33 000 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider l'éligibilité du projet de M. LAMASSE au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de M. LEGENDRE au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de M. DEBERGUES au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité du projet de M. BESSARD au fonds isolation,
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite de 3000 € par projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces demandes.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'éligibilité du projet de M. LAMASSE au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de M. LEGENDRE au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de M. DEBERGUES au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité du projet de M. BESSARD au fonds isolation,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à mandater le versement de l'aide à l'issue des travaux, aide dont le montant sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite de 3000 € par projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, le 1^{er} juin 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

